



**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère**

Arrêté temporaire n° 21-AT-0857

Route(s) Départementale(s) n°D0036

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

La Présidente du Conseil départemental

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Considérant que des travaux sur les réseaux télécom existants (étude et aiguillage) nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 10/05/2021 au 09/07/2021, D0036 du PR 33 au PR 36 entre Châteauneuf du Faou et Plonevez du Faou,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 10/05/2021 et jusqu'au 09/07/2021, toute la durée des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent D0036 du PR 33 au PR 36 (PLONEVEZ-DU-FAOU et CHATEAUNEUF-DU-FAOU) situés hors agglomération entre Châteauneuf du Faou et Plonevez du Faou.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h la journée.

Le stationnement des véhicules est interdit la journée.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation est alternée par K10 la journée.

Article 2

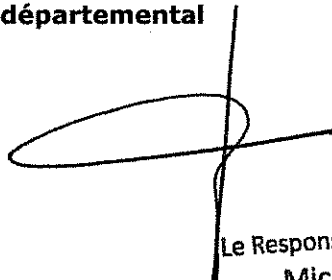
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise AXIONE.

Article 3

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à QUIMPER, le 06/05/2021

La Présidente du Conseil
départemental



Le Responsable d'exploitation
Michel CAROFF

DIFFUSION:

Madame la Maire
Monsieur le Maire
Madame Claire TROALAIN (AXIONE)
Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.